

84/004 du 10/01/84
/) E C R E T N° _____ / du

portant nomination du Lieutenant Alphonse LEBELA en
qualité de Directeur Régional de la Sécurité Publique
du Pool.

=====

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE;
CHEF DU GOUVERNEMENT.

=====

VUSAS: VU - La Constitution du 8 Juillet 1979;

- VU - La Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution;
- VU - Le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- VU - VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

VU - Le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 susvisé;

D.G.B. VU - Le Décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les attributions des Membres du Gouvernement;

Amu
17 VU - Le Décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes Administratifs;

VU - Le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

D.C.F. VU - Le Décret n° 83/771 du 11 Octobre 1983 portant attributions et réorganisation du Ministère de l'Intérieur;

VU - Le Décret n° 83/772 du 11 Octobre 1983 portant attributions et organisation de la Direction Générale de la Sécurité Publique;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur;

Le Conseil de Cabinet entendu,

/) E C R E T E :

...../..... 2

ARTICLE 1er:- Le Lieutenant Alphonse LEBELA, précédemment Chef du Centre Régional de Sécurité Publique du Pool est nommé Directeur Régional de la Sécurité Publique au Pool.

ARTICLE 2 :- L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 :- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 10 Janvier 1964

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Intérieur.

Le Ministre des Finances.

Colonel François Xavier KATALI.-

LEKUNDZOU-ITIHI-OSSETOUMBA.-

X